



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-064-2022-04

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-04-27-00008 - Arrêté n° DS 2022/029 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Ouahnnon Directeur de l'Offre de soins par intérim (3 pages)

Page 3

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris /

IDF-2022-04-28-00007 - Arrêté n° 2022-15 du 28 avril 2022 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines Médicales de l'AP-HP à ses collaborateurs (1 page)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-27-00008

Arrêté n° DS 2022/029 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Ouahnnon Directeur de l'Offre de soins par intérim

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° DS 2022/029

portant délégation de signature

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice du pôle « Ressources humaines en santé » par intérim
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital »
- Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience ».

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et de Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en santé » par intérim, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à :

- Madame Dominique CHAREYRE, Responsable du département « Accompagnement des professionnels ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital ».

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », et de Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Annaïg DURAND, Responsable du département « Virage ambulatoire »
- Madame Sandrine BUSCAIL, Responsable du département « Qualité »
- Madame Jane-Lore MAZUE, Responsable du département « Soins non programmés ».
- Madame Séverine TEISSEDRE, Responsable du service régional des transports sanitaires.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience ».

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », et de Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Gaëlle SANGER, Responsable du département « Pilotage médico-économique »
- Monsieur Olivier FERRAIN Responsable du département « Plateaux médico-techniques »
- Madame Anne DE SAUNIERE, Responsable du département « Politique du médicament et des produits de santé »
- Madame Laure-Anne SCHERRER, Responsable du Département « Etablissements de santé et stratégie territoriale ».

Article 9

L'arrêté n° DS-2021/029 du 9 août 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

Article 10

Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 avril 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2022-04-28-00007

Arrêté n° 2022-15 du 28 avril 2022 portant
délégation de signature de la Directrice des
Ressources Humaines Médicales de l'AP-HP à ses
collaborateurs

**Arrêté n° 2022-15
portant délégation de signature**

La Directrice du Pôle d'Intérêt Commun Direction Patient Qualité et Affaires Médicales, pour les questions relatives aux ressources humaines médicales

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu l'arrêté directeurial 75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté directeurial 75-2022-04-26-00004 du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté n°75-2020-06-05-012 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté n° 75-2022-04-26-00005 du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté directeurial n°75-2020-06-05-013 du 5 juin 2020 modifié portant délégation de signature aux directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Camille GIAMBRUNO, attachée d'administration hospitalière, responsable du bureau des Internes, des étudiants et praticiens étrangers en formation dans le service des ressources humaines médicales, à l'effet de signer, tous les actes relevant de la validation des décisions de toutes les formes de disponibilités des internes dans le logiciel de gestion administrative HRa, les décisions de nomination et les certificats attestant de la situation administrative et de la rémunération des étudiants, internes et docteurs juniors ainsi que les conventions permettant l'accueil des internes de cursus français ou étranger.

Article 2 :

Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 28 avril 2022

La Directrice du Pôle d'Intérêt Commun
Direction Patient, Qualité et Affaires Médicales,
pour les questions relatives aux
ressources humaines médicales

SIGNÉ

Marie-Cécile PONCET